

Avis de la CFE-CGC Orange

17 Octobre 2018

Point 5 : Consultation suite à la deuxième information préalable à la consultation du CE DTSI des 25 et 26/10/17 concernant les futurs déménagements situés sur les bâtiments de Lyon vers le site de SKY56

Sky56 est la première phase de mise en œuvre du projet Lyon 2020. Nous arrivons au terme du processus de consultation des IRP sur ce projet selon la 3^e étape de l'accord méthodologique pour la conduite des grands projets immobilier signé en 2013.

Les CHSCT concernés ont été consultés. Le CE DTSI l'est aujourd'hui concernant cette étape de conception détaillée des aménagements dite microzoning. Pour cela nous disposons du dossier de synthèse fourni pour le point 5 mais aussi du rapport d'expertise 'emergences' sur ce projet de déménagement suite à la demande des CHSCT de DSI et DISU ainsi que leurs avis motivés

Enfin nous disposons aussi d'informations de la structure de coordination de l'inter CHSCT LYON2020 ainsi que des remontés de nos collègues, futurs occupants du site.

- ▶ Avant d'exposer notre analyse nous souhaitons des éclaircissements concernant certains points du document élaboré pour le CEDTSI

Page 8

« La méthodologie de conception des nouveaux espaces de travail privilégie la mise en place des espaces collectifs ». **quelle est cette méthode ? Pourquoi ne parle-t-on plus de NEO ?**

Lors de la présentation initiale, des services de la direction DDT étaient concernés à cette étape du projet. **Pouvez-vous nous confirmer que cette direction ne sera pas implantée sur ce bâtiment Sky56 ?**

Tous les éléments RH ont été donnés sur la base d'une projection qui pourra cependant évoluer à la marge compte tenu de la date prévisionnelle d'emménagement (2019). **quelle est la date prévisionnelle du déménagement/emménagement par Direction ?**

Page 9

L'emménagement des équipes a été réalisé dans des espaces tertiaires en aménagement dynamique qui sont adaptés aux besoins de chacune des équipes. **Pouvez-vous définir cette notion d'aménagement dynamique et l'inclure dans votre glossaire chapitre 18 annexes ?**

page 17

Dans le cadre du projet, il est rappelé que des solutions alternatives au recours à la voiture individuelle sont étudiées visant à réduire les besoins futurs. **Qui fait les études ? Qui participe ? Où est le relevé de conclusion ?**

page 18

Pour l'accès en transport en commun **Avez-vous sollicité la métropole ? Quel est l'engagement de la métropole concernant le renforcement des transports en commun avec l'afflux supplémentaires de personnes aux heures de pointe ?**

Page 23

Une démarche d'identification des risques psycho sociaux relatifs au déménagement sera engagée avec les acteurs concernés. **Quand et avec quels acteurs ?**

Il est rappelé que ce projet ne modifie ni l'activité, ni les missions, ni les compétences, ni l'organisation du travail des salariés amenés à déménager. plus loin il est écrit

*Cet outil permet aux salariés d'exprimer leur vision des impacts que le projet pourrait avoir en matière d'activité, environnement et organisation de travail, équipement matériel ou logistique, etc... par rapport à leur situation actuelle. **s'agit-il d'un lapsus révélateur sur l'évolution de l'organisation du travail ?***

Analyse du temps de trajet, une méthode d'estimation des temps de trajet avant et après a été utilisée. Pouvez-vous nous rappeler ou trouver ses conclusions. ?

Hors document mais annoncé au CHSCT de DSI Lyon1 du 14 septembre concernant la mise en place de sites distants comme Villefranche sur Saône, Isle d'Abeau, St Etienne, Vienne et à l'étude l'Arbresle. **Pouvez-vous préciser quel sera l'usage de ces sites ? Télétravail permanent ou temporaire ?**

Un ROI sur 2 ans est affiché. Comment avez-vous calculé ce ROI ? y avez-vous inclus le produit de cession de 38 M€

► Concernant nos réflexions sur ce projet

Sur la démarche et conduite de projet :

Nous constatons l'absence de la prise en compte des demandes des salariés et représentants du personnel pendant les phases dites de co construction ou concertation, entraînant lassitude et frustration ! Quelle conséquence à terme ?

sur le flex office (100% affiché sur Lyon 2020)

Cette standardisation des espaces de travail nivelle par le bas les besoins du personnel liés à leur activité, nous savons tous qu'une personnalisation du lieu de travail est un facteur essentiel de bien être... au travail. Quel objectif vise l'entreprise ? du clean desk pour du clean people ?

Sur le taux de foisonnement (84% affiché sur Lyon 2020)

ou dit autrement si 100% du personnel est présent, 16 ne trouverons pas de poste de travail disponible !

C'est non négociable c'est un choix de l'entreprise nous a-t-on répondu ! Diable l'égalité entre sites et régions ne serait donc pas une vertu cardinale ? le travailleur isolé considéré comme variable d'ajustement ? Qui va édicter les règles de bon usage et régler les conflits inévitables ?

Sur la prise en compte des préconisations suite au rapport d'expertise

Préconisations présentées en coordination interchsct du 18 septembre 2018

Préconisations reprises sous formes demandes du CHSCT DSI LYON1.

Quel plan d'actions va proposer l'entreprise ?

A la lecture de cette page http://orange-france.com.francetelecom.fr/direction_technique_france/spip.php?rubrique268 , les salariés ont très bien compris en quoi le projet Lyon 2020 contribue à "maîtriser l'évolution des charges immobilières qui sont refacturées à la DTSI" et "réduire la dispersion des équipes au sein de chaque entité de la DTSI".

En revanche, les salariés se demandent comment le projet Lyon 2020 contribue à :

1. "Mettre en place des espaces de travail adaptés aux différents métiers et équipes de la DTSI" avec la mise en place des flex desk ?
2. "Favoriser le rapprochement physique des équipes de différentes entités qui ont vocation à travailler ensemble" : Quels exemples d'équipes travaillant ensemble et répondant à ce point pouvez-vous nous fournir ?
3. "Améliorer des prestations de services aux occupants, offertes à nos salariés" ? Jusqu'à présent, seule la restauration a été présentée

► Nous revendiquons que :

- ✓ les personnes le souhaitant, puissent disposer d'une position de travail attitrée.
- ✓ l'activité réelle soit prise en compte pour adapter le poste de travail et non la déclinaison uniforme des 5 profils d'activité proposés.
- ✓ la direction explicite les profils métiers qu'elle envisage à la cible
- ✓ la fourniture des comptes rendus des cafés et réunions de « coconstruction » où les salariés expriment leurs inquiétudes
- ✓ la fourniture de la liste des territoires d'équipe de notre périmètre et les effectifs associés.
- ✓ la direction fasse une étude de l'aggravation des temps de transport pour les personnes qui vont devoir adapter leur mode de transport en raison de la non disponibilité de place de parking
- ✓ Les réponses aux questions posées par les IRP soient apportées par la direction sans être renvoyées à d'autres instances

◆ Pour finir, La CFE-CGC a lancé un sondage national en juillet 2017, dont les conclusions principales sont :

Les salariés apprécient de réduire leur temps de trajet grâce au télétravail, d'avoir un espace isolé et calme qui permet la concentration et l'efficacité. Si le co working permet de répondre à l'objectif de la réduction du temps de trajet, le flex office répond uniquement à un critère de rentabilité des locaux : les temps de trajets sont identiques, et l'espace est majoritairement bruyant et partagé, ce qui ne facilite pas l'efficacité et le travail de qualité. Enfin le retour d'expérience d'autres grands du CAC 40, ainsi que des sociologues et psychologues sont alarmants. Sont décrits des salariés déstabilisés, en perte de repères, fatigués plus tôt dans la journée, ou chaque journée devient une épreuve, avec une hausse des arrêts maladie...

L'inspection du travail parlait déjà le 10 juin 2014 de « charge mentale additionnelle conséquente »

Nous sommes donc plus qu'inquiets avec tous les projets immobiliers lancés à la DTSI ! et nous nous demandons si tout cela n'est pas une incitation pour le personnel à explorer d'autres territoires ? -----
